

Séance du 27 novembre 2024
 Délibération N° 92-2024

En exercice : 27

Présents : 15 + 2 pouvoirs

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Enseignement Culturel" : 18

Présents : 13 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 18.11.2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ	M. H. LHERMITTE	Mme C. GASTÉ
M. G. CRESPIN	Mme M. DENIS	M. J.C. ROUAULT
M. R. SURCOUF	M. H. DEPOUEZ	Mme K. BOISNARD
M. P. ROUAULT	M. K. BETTAL	
SUPPLEANTS : M. B. GUITTON	M. P. RIVOAL	
POUVOIRS : de Mme C. MASSART à Mme K. BOISNARD		
EXCUSES : TITULAIRES : Mme F. HUGUENIN	Mme N. BRIAND	M. P.M. NANA
Mme N. LEFEBVRE-BERTIN		Mme C. MASSART
Mme I. SIMONESSA	Mme B. MILLET	

DECISION MODIFICATIVE N°01-2024

Monsieur Hervé DEPOUEZ, 4^{ème} Vice-Président délégué de fonction à la compétence « Finances », propose aux membres du Comité Syndical la décision modificative n° 01-2024 suivante :

Section Fonctionnement			
Total Recettes B.P	749 425.06 €	Total Dépenses B.P	749 425.06 €
		C/6811 Dot aux amort.des immobilisations	- 1 736 €
		C/6215 Personnel affecté par la commune membre du GFP	+ 1 736 €
Total Recettes B.P + DM n°01-2024	749 425.06 €	Total Recettes B.P + DM n°01-2024	749 425.06 €

Section Investissement			
Total Recettes B.P	52 233 €	Total Dépenses B.P	52 233 €
C/2805 Amort cession et droits similaires	- 1 137.67 €	C/ 2188 Autres immobilisations corporelles	- 1 736 €
C/281838 Amort. matériel informatique	- 300 €		
C/281848 Amort. matériel de bureau	-1 €		
C/28185 Amort. matériel téléphonique	- 130 €		
C/ 28188 Amort. Autres	- 167.33 €		
Total Recettes B.P + DM n°01-2024	50 497 €	Total Recettes B.P + DM n°01-2024	50 497 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** approuvent cette décision modificative n° 01-2024.

Certifie exécutoire, compte tenu de :
 sa réception en Préfecture le2024,
 sa publication le2024,
 Le Président.

Le registre dûment signé
 Pour extrait conforme
 Le Président.

